



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 10 JUIN 2011

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur le parking de l'avenue du Maréchal Juin

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 549/11/CD/PM/69

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du club de football de l'ESSF en date du 9/06/2011

- Considérant** la nécessité de faire stationner des bus de joueurs participant au tournoi de football des Cerises,
- Considérant** qu'il convient donc de réserver un emplacement pour les recevoir,

arrête

- Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'avenue du Maréchal Juin à compter du vendredi 10 juin 2011 à 14 heures jusqu'au lundi 13 juin 2011 à 21 heures.
- Article 2** : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 3** : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

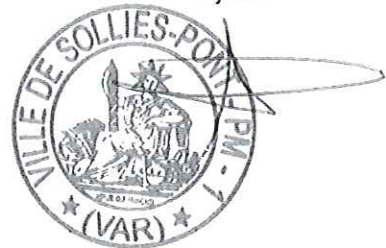
Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Pour le Maire absent
Jean Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le